

Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain

Excusés : Anthony Destaing (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Hervé Chenu) - Camille Dutilly (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Martinod (pouvoir à Michel Genettaz) - Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Michel Genettaz

Date de convocation : 24 mai 2024

Date de publication : 07 juin 2024

Délibération n°2024-055 – Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés

Madame le Maire explique que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié afin d'encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Cette convention prévoit notamment un soutien financier apporté par CITEO, équivalent à 3,5 fois la population communale chaque année (estimé à environ 15 000 € pour Aime-la-Plagne).

La commune s'engage quant à elle à compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée avec CITEO.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Michel Genettaz